



## Rapport de présentation de la Carte Communale d'Omécourt



Association départementale

pour l'aménagement

des structures des

exploitations agricoles

rue Frère Gagne BP 40463

60021 BEAUVAIS Cedex

Tél. 03.44.11.44.37

Fax 03.44.11.44.45

e-mail : a060@cnasea.fr



# RAPPORT DE PRESENTATION

## *Carte Communale d'Omécourt*

# Sommaire

<i>DIAGNOSTIC</i> .....	4	
<i>PRESENTATION GENERALE</i> .....	5	
<i>Localisation géographique</i> .....	5	
<i>Données physiques</i> .....	6	
Topographie et hydrographie		6
Ruissellement des eaux pluviales		7
Géologie		8
Climat		9
<i>Contexte paysager, naturel et agricole</i> .....	10	
Les grandes entités géographiques		10
Des zones naturelles protégées : les ZNIEFF		14
<i>SITUATION</i> .....	15	
<i>Démographie</i> .....	15	
<i>Activités</i> .....	17	
Population active de la commune		17
Activités sur le territoire communal		17
<i>Logements</i> .....	18	
<i>Patrimoine</i> .....	20	
Le patrimoine classé		20
Le patrimoine bâti		20
Les croix et calvaires		21
Le petit patrimoine		22
<i>Urbanisation</i> .....	25	
Paysage urbain		25
Entrées de bourg		26
Sécurité routière et typologie de la voirie		29
<i>Les équipements et structures</i> .....	30	
Les équipements communaux		30
Les structures intercommunales		32
<i>Les infrastructures, les réseaux et les servitudes</i> .....	34	
La route départementale		34
Le réseau électrique		35
Le réseau AEP et la défense incendie		36
Les servitudes d'utilité publique		37
<i>PROJET</i> .....	38	
<i>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION</i> .....	39	
<i>Synthèse du diagnostic</i> .....	39	
<i>Perspectives d'évolution et emplacements disponibles</i> .....	40	
Evolution de la population		40
Emplacements disponibles		40
<i>OBJECTIFS COMMUNAUX ET DECISION DE ZONAGE</i> .....	41	
<i>Objectifs de la Carte Communale</i> .....	41	

## Rapport de présentation de la Carte Communale d'Omécourt

<i>Objectifs communaux</i> .....	42
Préserver l'équilibre du développement urbain	42
Tenir compte des activités existantes et permettre leur maintien (voire leur développement) sur le territoire communal	42
Prendre en considération les réseaux existants (eau, électricité, voirie) et éviter l'urbanisation de secteurs non desservis	42
Tenir compte du cadre de vie par le maintien des paysages caractéristiques de la commune	43
<i>Définition des options de zonage</i> .....	43
<i>Décision de zonage</i> .....	44
Prise en compte des contraintes naturelles	44
Prise en compte des contraintes liées aux activités et aux réseaux	45
Description du zonage par site	46

# *DIAGNOSTIC*

**Avertissement :** Les photographies et relevés de terrain ayant permis cette analyse ont été effectués depuis le domaine public par l'ADASEA de l'Oise.

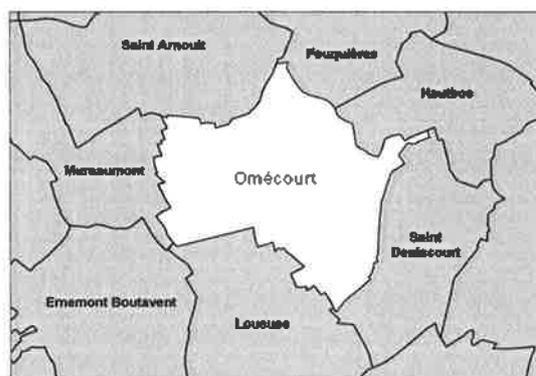
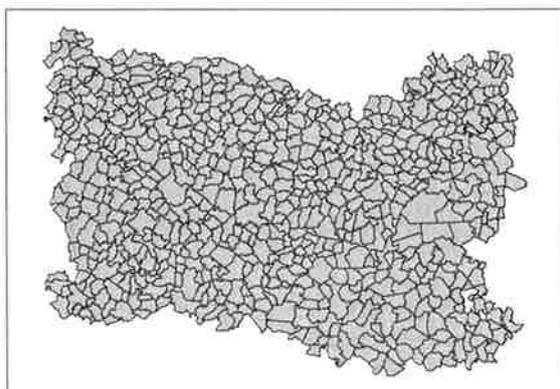
## PRESENTATION GENERALE

### Localisation géographique

Omécourt se situe au Nord-Ouest du département de l'Oise.

Les communes limitrophes sont Saint Arnoult, Feuquières et Hautbos au Nord, Saint Deniscourt à l'Est, Loueuse au Sud et Mureaumont à l'Ouest.

Omécourt s'étend sur 871 ha et a une population de 149 habitants (données INSEE 1999), soit une densité de 17 habitants/km<sup>2</sup>.



Cette commune fait partie de la Communauté de Communes de Picardie Verte depuis 1997 et du Pays du Grand Beauvaisis depuis 2006.

Elle est traversée par la Route Départementale 150, qui relie Crillon à Formerie.

Omécourt se situe dans le bassin d'emploi et de services de Beauvais (et de Songeons dans une moindre mesure).

Deux bourgs constituent le tissu urbain de la commune :

Omécourt, situé dans la partie amont de la vallée du Petit Thérain,

Epeaux, bourg situé sur le plateau, à l'ouest du territoire communal, à proximité immédiate de la RD 150.

*Atouts* : proximité de Songeons, bonne desserte routière pour l'accès à Beauvais.

*Contraintes* : éloignement relatif de Beauvais

## Données physiques

### Topographie et hydrographie

Sur le territoire communal, les altitudes varient de 198m (secteur Ouest du territoire, lieu dit « la Plaine du Moulin Thunet ») à moins de 150m au Sud-Est de la commune (fond de la vallée du Petit Thérain).

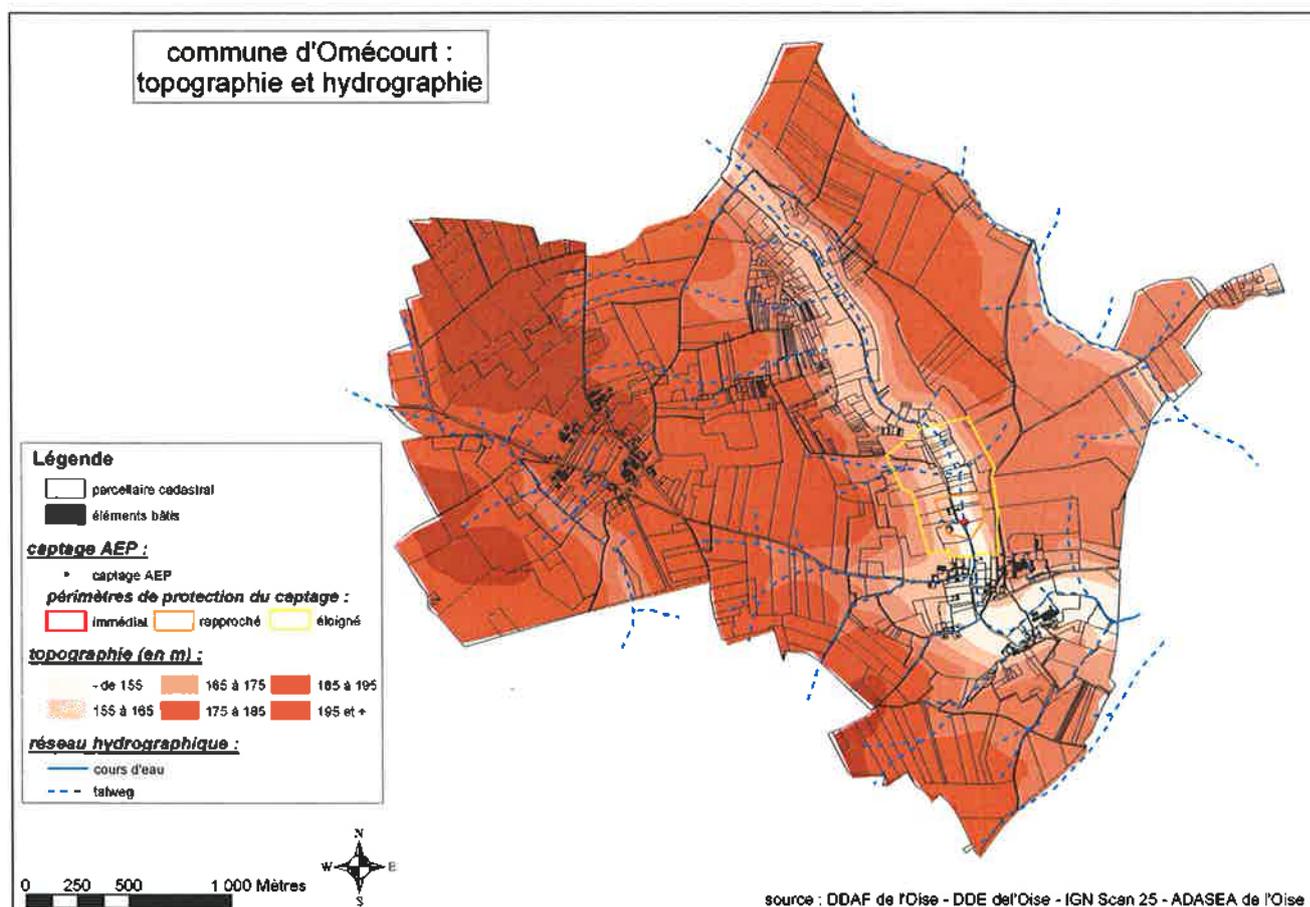
Omécourt se situe sur un plateau d'altitude moyenne 180-190m environ, entrecoupé de vallées.

La plus importante d'entre elles est celle du Petit Thérain, d'orientation principale NNW-SSE, venant de Saint Arnoult, passant dans le bourg d'Omécourt, où elle change d'orientation pour passer W-E vers Saint Deniscourt. Sur cette vallée principale, se greffent d'autres talwegs, dont le principal est celui matérialisé par la route joignant Epeaux à Omécourt.

D'autres vallées (sèches) traversent la commune, l'une d'elles passant à proximité d'Epeaux et s'orientant vers Loueuse, une autre servant de limite communale avec Feuquières, Hautbos et Saint Deniscourt.

En fait, le territoire communal d'Omécourt est situé à cheval sur une ligne de partage des eaux, située au niveau d'Epeaux et d'orientation générale NNW-SSE :

- à l'Ouest de cette ligne, c'est le bassin versant du Thérain,
- à l'Est de cet axe, c'est le bassin versant du Petit Thérain, affluent du Thérain (confluence à Milly sur Thérain).



## Ruissellement des eaux pluviales

Le passage du Petit Thérain dans le bourg d'Omécourt est particulier dans la mesure où le lit de ce cours d'eau ne se situe pas comme l'on pourrait s'y attendre en limite de propriété ou le long de la voirie publique, mais la plupart du temps au milieu des parcelles.

Cela n'occasionne pas de véritable gêne lorsque la propriété est couverte par une prairie (au contraire, un herbage peut être une zone tampon en cas d'écoulements superficiels importants générés par des phénomènes pluvieux longs ou exceptionnels).

Par contre, dans les parcelles urbanisées, un réel risque existe dans la mesure où d'éventuelles embâcles peuvent obstruer le fossé d'écoulement ou un calibrage insuffisant des ouvrages (buses sous la voirie, ...) pourrait générer des phénomènes de ralentissement des écoulements de surface, provoquant ainsi la stagnation des eaux de ruissellement, voire des phénomènes d'inondation ponctuelle.



Le talweg du Petit Thérain, passant ici dans une parcelle appartenant à la commune, passe sous la voirie grâce à un ouvrage permettant aux écoulements de passer, sans submerger la route et sans inonder les terrains situés en amont.



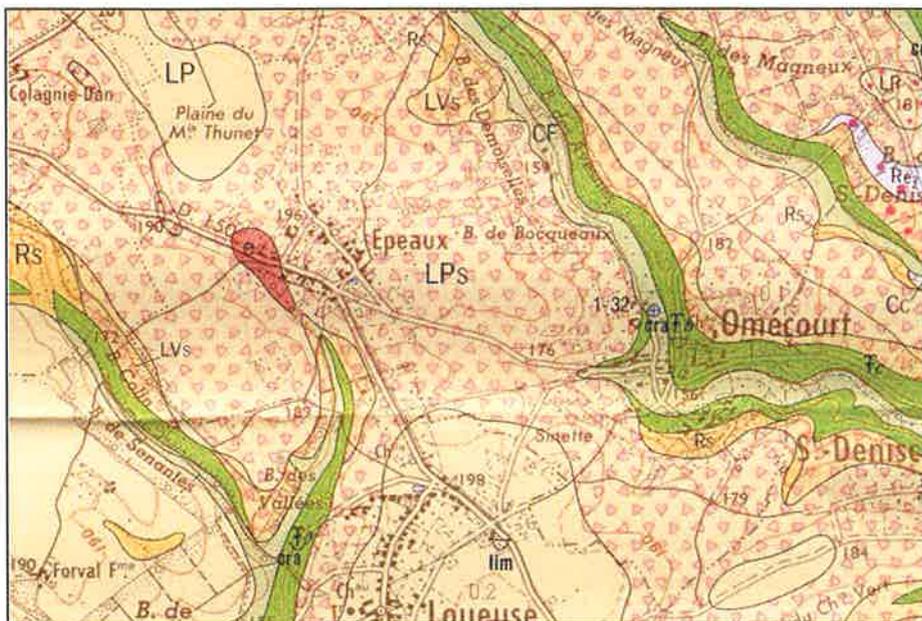
Il est important de rappeler que, selon l'article 640 du Code Civil :

*« Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.*

*Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.*

*Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. »*

## Géologie



Omécourt se situe dans la région géologique du plateau picard.

L'ensemble du territoire communal se situe sur un socle de calcaire datant du Crétacé, sur lequel repose une épaisse couche de formations superficielles essentiellement limoneuses (LP = Limons de Plateau, LPS = Limons à Silex, LVS = Limons de Pente à Silex). Ces limons recouvrent la craie de façon très irrégulière et présentent de grandes variations d'épaisseur.

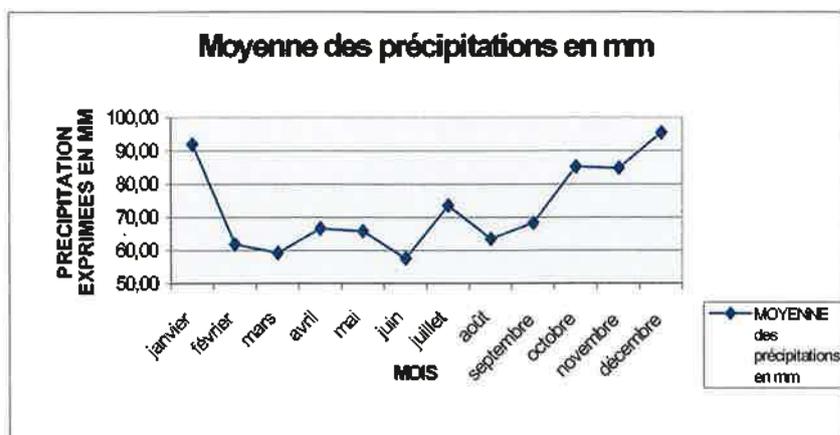
Là où les formations superficielles ont été érodées par les écoulements de surface associés à l'érosion éolienne, le support crayeux du Crétacé Supérieur apparaît. C'est notamment le cas sur les versants des vallées sèches (apparition sur l'extrait de carte géologique de formations (C4 = Coniacien, dont l'épaisseur peut varier de 25 à 40m).

Au fond de ces vallées sèches, se trouvent, localement, des formations superficielles spécifiques : les colluvions de vallées sèches (CF), provenant du remaniement des limons.

## Climat

Le département de l'Oise est soumis aux influences exercées par les hautes et basses pressions océaniques et continentales. Les différences observées au sein du département proviennent de facteurs locaux : l'altitude, la proximité de la mer, le voisinage des forêts et des vallées. Les précipitations et les températures varient en fonction des mois et des périodes, cela offre un potentiel naturel intéressant.

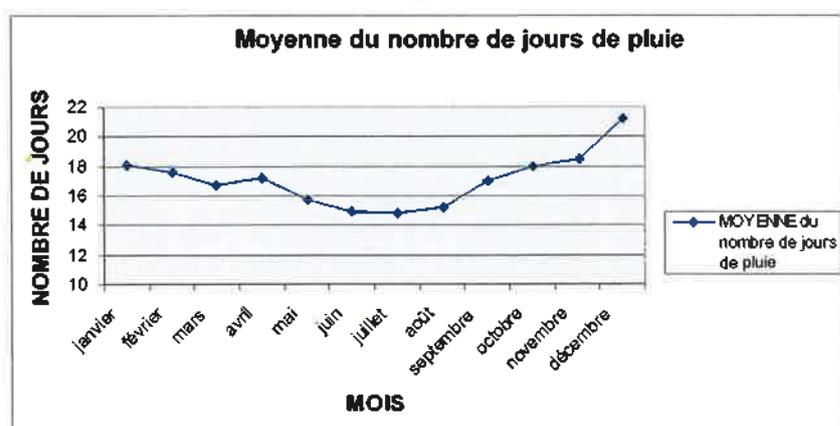
L'étude qui suit a été réalisée à partir de la moyenne sur dix ans (de 1994 à 2004) des données météorologiques de la base de Songeons.



La moyenne des précipitations annuelles est de 873 mm. Les précipitations sur ce territoire sont supérieures à celle des autres stations de l'Oise.

C'est en décembre que la pluviométrie est la plus importante avec environ 95 mm. Les précipitations les plus importantes se concentrent d'octobre à janvier. Juin est le mois où la quantité des précipitations est la plus faible.

C'est encore d'octobre à janvier le nombre de jours de précipitations atteint son maximum. Au contraire l'été est la saison dont le nombre de jours de pluie le plus faible.



### Atouts :

Climat doux et humide, favorable à l'activité agricole.

Des entités géographiques bien différenciées, recevant chacune des activités humaines distinctes

### Contraintes :

Contexte hydrographique défavorable en cas d'épisode pluvieux important (ruissellement des eaux pluviales dans les vallées humides du Ménillet et de la Bresle naturellement humides).

## Contexte paysager, naturel et agricole

---

### Les grandes entités géographiques

Le territoire d'Omécourt se divise en trois unités paysagères, résultant du contexte géologique et de l'activité anthropique : on distingue ainsi :

- **les paysages de plateau agricole.**

Une grande partie du territoire communal correspond à un vaste plateau agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- parcelles de grande taille,
- réseau de chemins d'exploitation larges et en bon état (facilement praticables),
- céréaliculture dominante.



Ce type de paysages se rencontre essentiellement dans une grande moitié Ouest du territoire communal, ainsi qu'au Nord-Est et à l'extrême Sud.

La toponymie y est évocatrice : « *Plaine du Moulin Thunet* », « *Plaine de Bocqueaux* », « *Plaine des Rôtis* », « *Plaine de la Briqueterie* », ...

Les repères visuels y sont rares, de même que les éléments paysagers (haies notamment).

Toutefois, il faut noter la présence d'une mare au lieu-dit « *la Mare à Joncs* ».



De plus, certains bosquets ou bois (*Bois Bourdon, Bois des Demoiselles, Bois de Bocqueaux, Bois des Magneux, Bois de Saint Deniscourt*) rompent la monotonie de ce paysage de champs ouverts (voir photographie ci-dessous).



- **le bourg d'Epeaux et son écrin bocager**, contrastant avec les openfields environnants,

Epeaux est traversé par la RD 150 et s'est développé essentiellement au Nord de cet axe, sur la route menant à Saint Arnoult.

Ce bourg a la particularité d'avoir conservé un écrin bocager, composé de prairies, de jardins et de vergers. Seules quelques parcelles proches du noyau urbanisé sont vouées à la culture. Le maillage y est dense du fait de la petite taille des parcelles, celles-ci étant souvent délimitées par des haies.

Epeaux est un bourg où l'activité agricole est très présente. Les prairies situées en arrière des corps de ferme servent essentiellement au pâturage des animaux (bovins essentiellement).

Le bourg est ponctué de deux mares, pouvant servir pour la défense incendie.



Le maillage de haies est encore très important et bien entretenu, que ce soit dans le bourg même ou dans les prairies environnantes.

- **la vallée du Petit Thérain.**

Cette vallée taillée dans la craie, possède des versants abrupts voués essentiellement aux espaces boisés. Ainsi, *le Bois des Demoiselles* et *le Bois des Avesnes* matérialisent dans le paysage les deux versants.



Le fond de cette vallée est plutôt large, et humide.

Le « Fond de Saint Arnoult » draine effectivement l'ensemble de la commune de Saint Arnoult, ainsi qu'une partie de Feuquières, de Broquiers, de Moliens, de Monceaux l'Abbaye. Cette vallée est l'extrémité amont du bassin versant du Petit Thérain, affluent du Thérain.

Sur le territoire d'Omécourt, l'amont de cette vallée est couvert de terres cultivées puis, en descendant vers le village, les terres arables cèdent la place aux prairies et vergers, constitués de petites parcelles et souvent entourés de haies basses ou hautes, favorisant ainsi la transition entre le milieu naturel et le milieu urbanisé.

Puis le bourg d'Omécourt se profile, avec le Château et sa ferme, ainsi que l'église et l'école, sur un promontoire naturel. Le fond de vallée est essentiellement constitué d'une petite zone urbanisée.

Le ruisseau emprunte alors un itinéraire « urbain », passant dans les propriétés, à proximité des habitations. Les ouvrages ont donc été indispensables pour permettre au ruisseau de s'écouler.

La vallée s'oriente ensuite vers l'est. Les prairies pâturées occupent l'ensemble de la vallée, jusque Saint Deniscourt. Le maillage de haies et les alignements de têtards surplombent les talus, formant des rideaux naturels et créant ainsi des zones d'abri pour le bétail.



commune d'Omécourt :  
occupation du sol

**Légende**

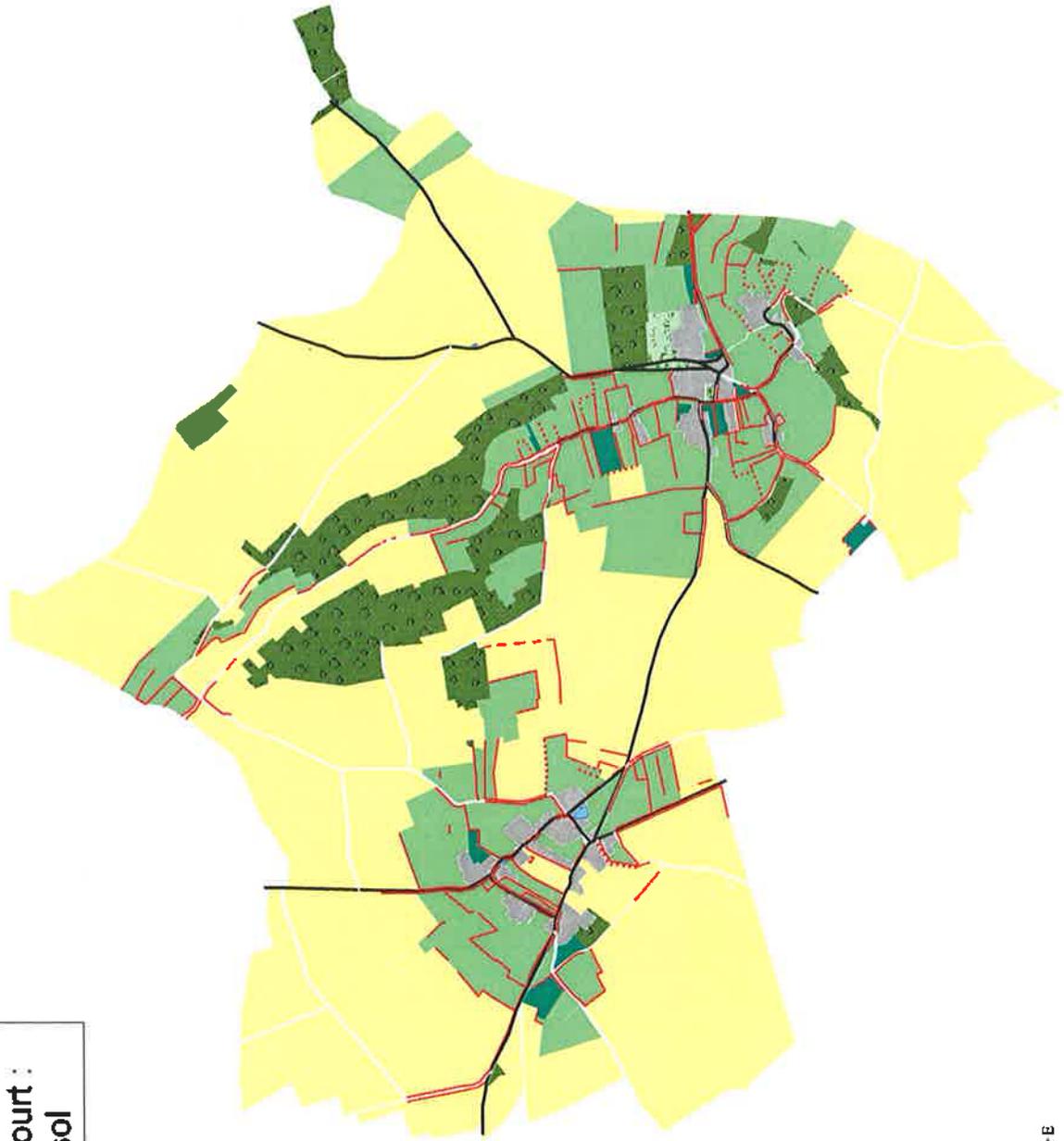
**voirie :**  
 — voirie routière  
 — autre axe de circulation

**occupation du sol :**

- secteurs boisés
- zones urbanisées
- terres arables
- prairies
- prés-vergers
- espaces enherbés
- parc privé (château)
- emprise du château d'eau

**éléments paysagers :**

- mare
- haie (haute ou basse)
- alignement d'arbres têtards



sources : DDAF de l'Oise - ADASEA de l'Oise

## Des zones naturelles protégées : les ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est un outil de connaissance du patrimoine naturel de France et son lancement date de 1982.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. Elle peut être :

« de type I », c'est-à-dire constituée par des espaces limités et caractérisé par la présence d'espèces ou de milieux rares relatifs au patrimoine naturel national ou régional. C'est donc une zone relativement vulnérable aux installations d'équipements ou aux transformations du site

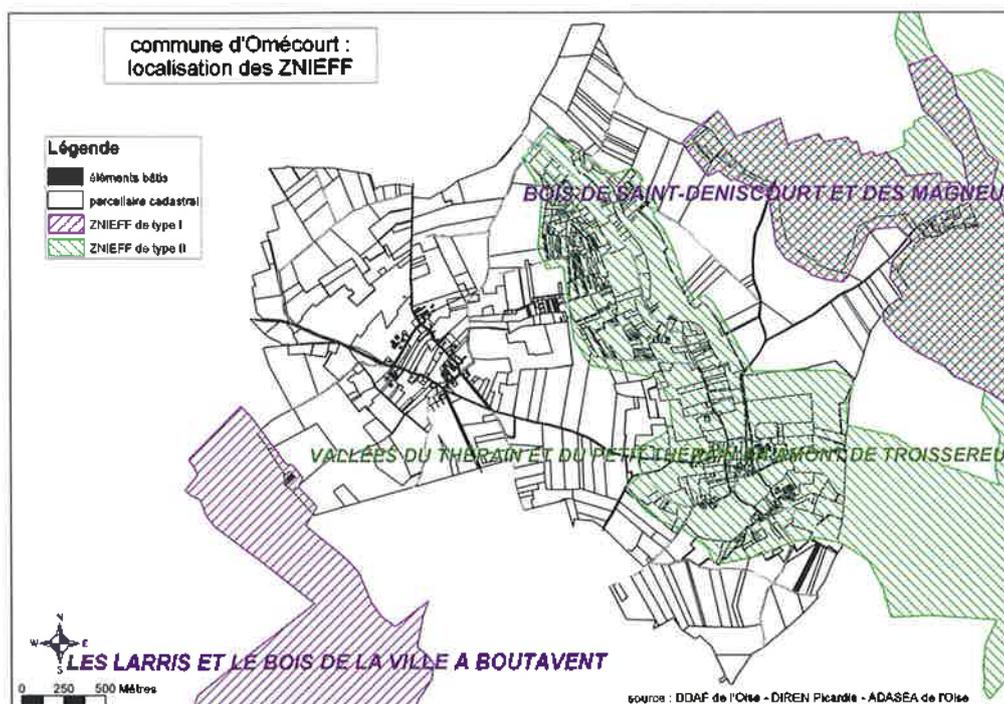
« de type II », c'est-à-dire représentant un espace homogène beaucoup plus vaste, avec une dynamique propre. Une ZNIEFF de type II peut inclure une ou plusieurs zones de type I.

Il est important de noter que la commune d'Omécourt est concernée par 3 ZNIEFF, 2 de type I et une de type II (voir descriptif complet sur le site [www.picardie.ecologie.gouv.fr](http://www.picardie.ecologie.gouv.fr) ou en annexes du présent rapport de présentation).

- **les Larris et le Bois de la Ville à Boutavent** » (n° régional 60PPI122). Cette ZNIEFF de type I de 195 ha englobe des milieux boisés et prairiaux intéressants pour la faune et la flore. Elle s'étend sur les versants d'une vallée sèche depuis Longavesne jusqu'à l'ouest d'Epeaux.

- **le Bois de Saint Deniscourt et des Magneux** » (n° régional 60PPI124). Cette ZNIEFF de type I de 210 ha est un ensemble boisé qui s'étire sur le rebord du plateau picard, au niveau d'une vallée sèche confluente de la vallée du Petit Thérain.

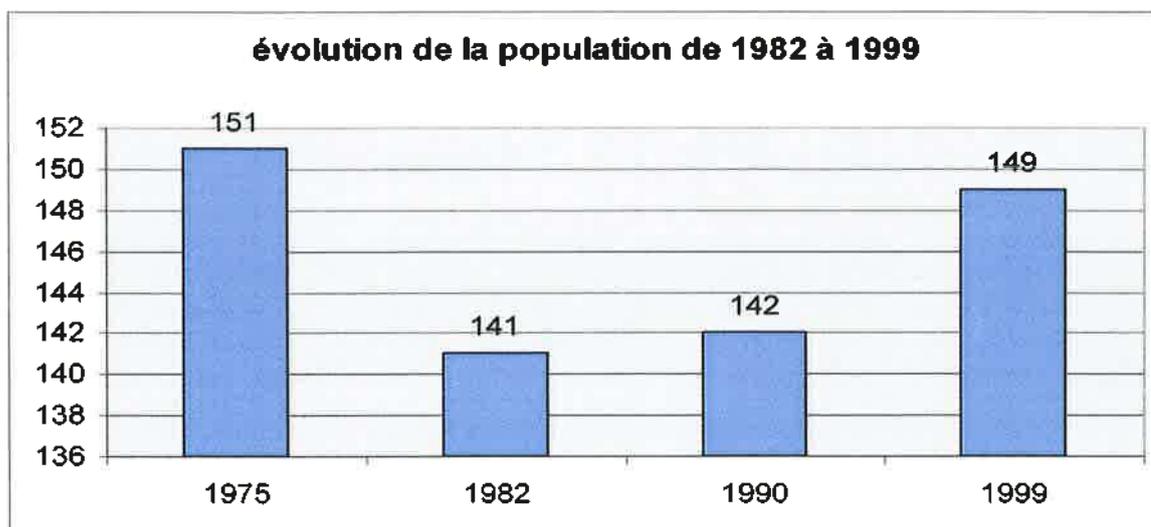
- **Les Vallées du Thérain et du Petit Thérain en amont de Troissereux** » (n° régional 60PPI202). Cette ZNIEFF de type II fait 9383ha et englobe tout ou partie de 39 communes. Omécourt est concernée par cette ZNIEFF sur la moitié Est du territoire communal (vallée du Petit Thérain). Les zones de grandes cultures ont été évitées. « (...) L'identité paysagère des vallées des deux Thérain et de leurs affluents repose très largement sur les herbages enclos de haies et parsemés de vergers (...) ».



## SITUATION

### Démographie

Les données ci-dessous ont été collectées sur le site Internet de l'INSEE et sont complétées par les données fournies par la Mairie d'Omécourt.



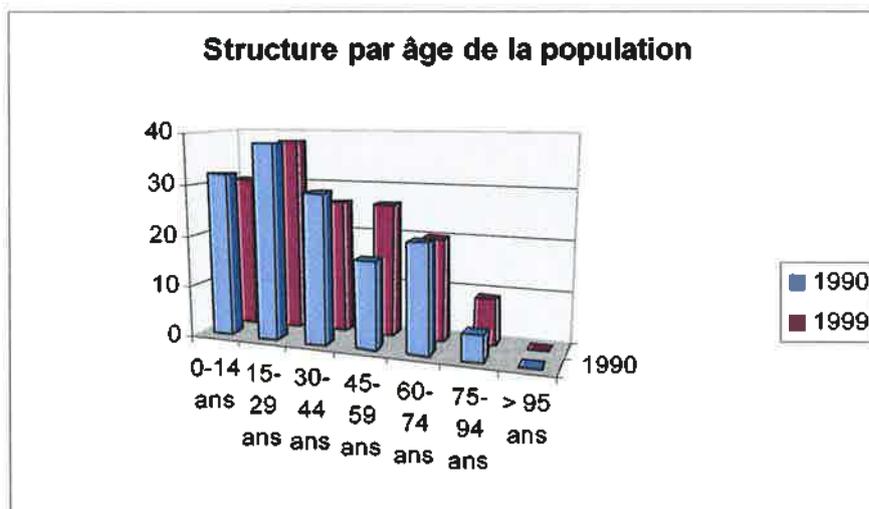
On constate, pour la période 1975-1999 une baisse importante des effectifs de population de la commune, à laquelle succède une très légère croissance de la population entre 1982 et 1999. Le bilan général de la période 1975-1999 est une stagnation générale des effectifs communaux, qui s'expliquent par les variations des soldes naturel et migratoire.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Tx natalité (0/00)	11.63	15.90	11.47
Tx mortalité (0/00)	9.69	7.07	4.59
Tx annuel – solde naturel (%)	+0.19	+0.88	+0.069
Tx annuel – solde migratoire (%)	-1.16	-0.79	-0.15
<b>Taux de variation annuel total (%)</b>	<b>-0.97</b>	<b>+0.09</b>	<b>+0.54</b>

Sur le tableau ci-dessus, on constate que pour la période 1975-1982, les taux de natalité et de mortalité ont des valeurs très proches, ce qui occasionne un solde naturel quasiment nul. Si l'on y ajoute le solde migratoire nettement négatif, on obtient un taux de variation annuel de -0.97%, ce qui signifie que globalement, durant cette période, la population a diminué.

Pour la période suivante (1982-1990), le taux de natalité a augmenté de façon conséquente, tandis que la mortalité baissait. Le solde naturel est devenu nettement positif, pendant que le solde migratoire diminuait (restant toutefois négatif). La combinaison des soldes naturel et migratoire donnait alors un taux de variation annuel quasiment nul (+1habitants en valeurs brutes entre 1982 et 1990).

Enfin, pour la période 1990-1999, le taux de natalité a baissé, revenant à sa valeur de la période 1975-1982, alors que le taux de mortalité a continué de baisser. Le solde naturel baissait alors quelque peu, tandis que le solde migratoire devenait presque nul. Le taux de variation annuel augmenta alors par rapport à la période précédente, induisant donc une croissance de la population plus importante (+ 7 habitants sur la période).



Le graphique ci-dessus présente la répartition de la population d'Omécourt en fonction des classes d'âge.

On constate que les deux structures sont quasiment identiques. Cependant la lecture du graphique montre que l'année 1999 présente une population généralement plus âgée que celle de 1990 (baisse des effectifs de – de 14ans et de 30-44 ans, augmentation des effectifs de 45-59 ans et de + de 75 ans).

Contraintes :

Viellissement de la population.

## Activités

### Population active de la commune

Selon les données de l'INSEE issues du RPG 1999, la population active ayant un emploi se décline de la façon suivante :

Activité Economique	Catégorie socioprofessionnelle						Total
	Agriculteurs	Artisans, commerçants	Cadres, prof. intel.	Professions interm.	Employés	Ouvriers	
<b>Agriculture</b>	20	0	0	0	0	0	20
<b>Industrie</b>	0	0	0	4	0	8	12
<b>Construction</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Tertiaire</b>	0	4	0	16	4	4	28
<b>Total</b>	20	4	0	20	4	12	60

Il faut noter l'importance de l'agriculture sur l'activité générale de la commune, qui représente 30% des actifs, c'est-à-dire plus que ceux travaillant dans le domaine industriel.

Le tertiaire est le secteur le plus représenté. Cela montre qu'Omécourt reste proche des grands bassins d'emplois (Beauvais notamment).

A ces effectifs il faut ajouter les chômeurs (au nombre de 9 en 1999), ainsi que les retraités (32 en 1999).

### Activités sur le territoire communal

Selon les données de la DRIRE, aucun site industriel n'est recensé sur la commune.

Une seule profession libérale basée sur la commune n'est recensée : il s'agit d'une infirmière.

Les autres actifs basés sur la commune sont tous agriculteurs.

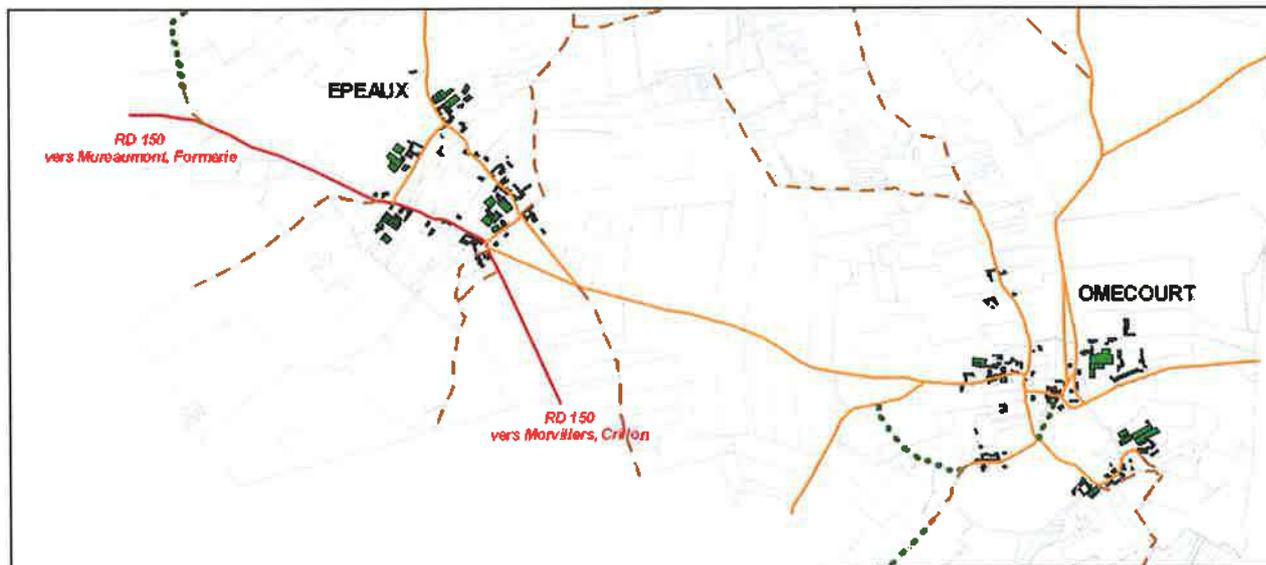
L'agriculture est en effet l'activité dominante sur le territoire communal, avec 8 exploitations agricoles, toutes ayant une activité d'élevage.

Les deux bourgs sont concernés par cette activité. En effet, les exploitations agricoles sont présentes à la fois à Epeaux et à Omécourt.

L'activité agricole a permis de conserver un écrin bocager à Epeaux (comme vu précédemment) et donc des paysages.

Dans le cas d'Omécourt, l'activité agricole marque également les lieux par la présence de bâtiments et de bétail à proximité immédiate des habitations.

L'extrait de plan ci-dessous illustre l'implantation des exploitations agricoles sur le territoire communal (les bâtiments agricoles sont représentés en vert).



Atouts :

Activité agricole très dynamique sur le territoire  
Proximité de bassins d'emplois proches

Contraintes :

Absence d'activités économiques sur le territoire

## Logements

Catégories de logements :

Selon les données de l'INSEE, le parc de logements en 1999 se décomposait de la façon suivant :

On dénombrait 62 logements, dont 49 résidences principales (soit 79% du parc), 11 résidences secondaires (soit 17.7% du parc) et 2 logements vacants (3.2% du parc).

La part des résidences secondaires a connu, de 1990 à 1999, une baisse de plus de 15%, tandis que celle des logements vacants a baissé de 33%.

L'évolution des résidences principales a connu une forte augmentation (+22.5% entre ces deux mêmes dates).

On en déduit donc que certains logements vacants et/ou résidences secondaires ont été transformés en résidences principales, venant s'ajouter au parc existant et aux nouvelles constructions.

## Rapport de présentation de la Carte Communale d'Omécourt

### Caractéristiques des résidences principales RPG1999 (INSEE) :

Le parc immobilier de la commune d'Omécourt est très ancien : le tableau ci-dessous donne la répartition des 49 résidences principales recensées en 1999 en fonction de leur date d'achèvement.

Avant 1915	De 1915 à 1948	De 1949 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	De 1990 à 1999
32	1	2	6	2	6

Ainsi, 2/3 des habitations sont antérieures à 1915.

Depuis, le parc s'est étoffé de constructions. C'est surtout durant la période 1975 – 1981 (6 ans) que l'urbanisation s'est accrue. En effet, avant cette période, on note une très faible évolution du parc immobilier de la commune (3 nouvelles habitations en presque 60 ans). Ce phénomène était le fait du départ des populations rurales (essentiellement les jeunes) vers les villes.

Après un tassement dans les années 1980, le phénomène de rurbanisation reprend dans les années 1990. On note ainsi 6 nouvelles constructions en 9 ans.

Depuis 1999, l'urbanisation s'est encore accrue. L'évolution du bâti récent (nombre de PC) fera l'objet d'un paragraphe spécifique dans le chapitre des perspectives d'évolution de la commune.

En 1999, presque tous les habitants de la commune résident dans des maisons individuelles ou des fermes. Seuls 2 logements sont recensés en immeuble collectif (bâtiment de l'école).

Aucun logement dans un foyer pour personnes âgées, aucune chambre d'hôtel, aucune habitation de fortune, aucune pièce louée ne sont recensés sur la commune.

Sur les 49 résidences principales dénombrées en 1999, près de 47% avaient le chauffage central (y compris « tout électrique »), 75% disposaient d'un garage, d'un box ou d'un parking, et seules 4 habitations (8% du parc) n'avaient ni douche, ni baignoire. Ces données sont à relativiser dans la mesure où les chiffres datent de 1999 et qu'en 9 ans, les habitations les moins bien équipées ont pu être modernisées, pour davantage de confort.

### Atouts :

Forte proportion du bâti ancien donnant une identité au bourg

Maisons spacieuses

### Contraintes :

Réhabilitation de certains logements

## Patrimoine

### Le patrimoine classé

Sur la commune d'Omécourt, la base Mérimée, qui « recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité » (architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle) répertorie dans l'église paroissiale Saint Martin un Haut-Relief dit Vierge de Pitié datant du XVIème Siècle, propriété de la commune et classé au titre d'objet depuis le 25/01/1913.

### Le patrimoine bâti

Outre ce patrimoine mobilier classé, il faut noter que la commune abrite un patrimoine architectural de qualité, ni classé, ni inscrit, mais dont la qualité mérite un recensement non exhaustif dans le présent rapport.

On recense entre autres :

- **L'église Saint Martin.**



Bien que de taille modeste, cet édifice est visible de loin du fait de sa localisation sur un promontoire naturel surplombant la vallée du Petit Thérain.

Elle est construite en pierres et parements de briques rouges et couverte d'ardoises.

Les ouvertures sont rares et petites.

Son clocher de petite taille et ses épais contreforts lui confèrent un aspect massif.

Le cimetière, attenant à l'église, est encéint d'un muret.

- **Le château**

C'est une bâtisse datant de 1760, construite sur une propriété privée, close par un mur d'enceinte et fermée par un portail monumental en fer forgé.

Le château présente une architecture à la Mansart, avec une toiture à 4 pans sur une base rectangulaire.

Les ouvertures sont régulières, symétriques et de grande taille.

La toiture est entrecoupée de lucarnes, elles aussi implantées de façon symétrique.



C'est un élément incontournable du patrimoine de la commune, de par son implantation sur un promontoire naturel (près de l'église) d'où il surplombe la vallée du Petit Thérain.

Il est flanqué d'une ferme (ancienne ferme du château) qui est encore en activité et d'un massif boisé, lui aussi clos par un mur d'enceinte.

- **La chapelle d'Epeaux**



La chapelle d'Epeaux présente une architecture beaucoup plus sobre que l'église d'Omécourt.

Elle est construite en briques et sa toiture est en ardoises.

Elle est surmontée d'un petit clocher, également couvert et bardé d'ardoises.

Il faut noter un détail important sur le pignon : au-dessus du porche se trouve une niche dans laquelle est implantée une statue de pierre au caractère patrimonial remarquable.



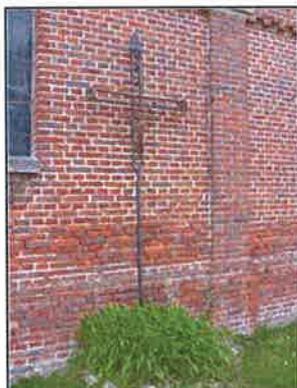
### Les croix et calvaires

Un inventaire des croix et calvaires de la commune a été réalisé par l'ACCCCB (*Association pour la Connaissance et la Conservation des Calvaires et des Croix du Beauvaisis*). Il est consultable en mairie et donne une foule d'informations sur ces éléments du patrimoine local.

Sur le territoire communal, on remarque entre autres :



<= le calvaire de la Rue des Fontaines



<= le calvaire de la chapelle d'Epeaux



<= le calvaire le long de la RD 150 vers Formerie (sortie d'Epeaux)

## Le petit patrimoine

En outre, on remarque sur le territoire communal, des petits éléments de patrimoine ayant un intérêt architectural ou paysager non négligeable, donnant à la commune un caractère particulier :

### - les mares d'Epeaux

Les mares représentent des éléments typiques de villages de plateau.

Elles se situent en limite de voirie, et sont intégrées dans le tissu urbain.

A Epeaux, elles sont aménagées, fleuries et équipées pour permettre d'être intégrées au système de défense incendie.



### - les murets d'Omécourt

La présence du château (et de sa ferme située à proximité immédiate) a généré un petit patrimoine marquant et typique, donnant au bourg d'Omécourt un caractère particulier.

On trouve ainsi le long de la rue de Saint Deniscourt, un muret de torchis, avec soubassement de pierres et couverture d'ardoises. Ce muret est certainement une relique du mur d'enceinte de l'ensemble architectural mentionné auparavant.

En certains endroits, ce muret est percé d'ouvertures, permettant l'accès à la voirie. Les portes ainsi générées présentent également un intérêt patrimonial.



Sur le cliché ci-contre, l'une de ces portes est aménagée sur une haie végétale basse. Il semblerait, dans ce cas, que la haie a été mise en place à l'emplacement de l'ancien muret d'enceinte.

- **le mur d'enceinte du château d'Omécourt**

D'autres murs sont également à signaler sur le territoire, du fait de la qualité de leur agencement.

Il s'agit des murs d'enceintes du château d'Omécourt et de sa ferme.



Ces murs massifs, constitués de pierres claires et parés de briques, sont très présents dans le paysage du bourg, dans la mesure où ils enserment à la fois le château, sa ferme ainsi que le bois jouxtant ces propriétés.

Leur agencement rappelle celui du château, de sa ferme, ainsi que celui de l'église, tout cela formant un ensemble architectural très intéressant.



- **les alignements d'arbres de la route de Saint Deniscourt**



Ces alignements de part et d'autre de la voirie forment une véritable voûte végétale et offrent une perspective remarquable.

Il est donc intéressant de les citer dans le présent état des lieux de la commune, dans la mesure où il s'agit là d'un élément paysager original et incomparable.

**Atouts :**

Patrimoine très riche et très diversifié.

**Contraintes :**

Nécessité de prévoir des recommandations architecturales pour les nouvelles constructions, afin de préserver la qualité des ensembles.

## Urbanisation

### Paysage urbain

La commune d'Omécourt présente la caractéristique d'avoir deux bourgs distincts (1500m environ entre les deux hameaux).

De plus, ces deux bourgs sont totalement différents du point de vue architectural et urbain :

- **Epeaux** présente les particularités d'un village de plateau, avec des voiries droites, des mares aménagées jouxtant le bâti, une urbanisation longeant les axes de circulation (notamment la RD 150 en rouge sur le plan ci-contre), des prairies ceinturant le noyau urbain.



- **Omécourt**, par contre, est un village de vallée, le « cœur » du village, composé de l'église, l'école, la mairie et le château, surplombant la vallée du Petit Thérain, dont le fond, bien qu'urbanisé en plusieurs bourgs est essentiellement voué aux herbages.

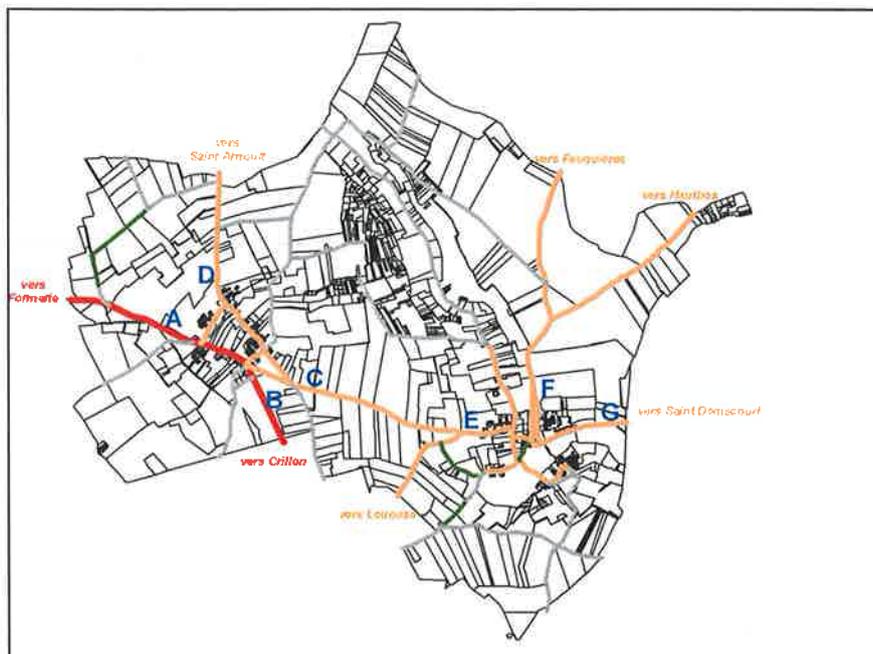


L'urbanisation y est très diffuse et la voirie est très irrégulière, nombre de routes se terminant en cul-de-sac ou finissant par des chemins desservant le reste du territoire (vers le plateau agricole notamment).

Dans les deux cas, l'urbanisation actuelle résulte d'une certaine concentration de l'habitat autour des éléments marquants de la commune : un axe de circulation primordial pour Omécourt, dans le cas de Epeaux et le centre de vie de la commune dans le cas d'Omécourt.

L'urbanisation actuelle tend à densifier quelque peu ce tissu urbain.

## Entrées de bourg



Les paragraphes suivants (A à G) font référence aux étiquettes du plan ci-dessus.

### **A- Entrée dans Epeaux par la RD 150, en venant de Formerie**



A cet endroit, l'entrée dans Epeaux rompt avec la traversée de champs ouverts.

Cette transition se fait de façon assez brutale.

L'agglomération d'Epeaux est matérialisée par des bâtiments sur la gauche de la voirie et des haies hautes sur la droite.

Le panneau d'entrée d'agglomération est bien visible et le terre-plein central,

accompagné de bandes rugueuses, accentue l'effet d'entrée en zone urbaine, incitant l'automobiliste à ralentir.

### **B- Entrée dans Epeaux par la RD 150, en venant de Crillon**



Dans ce cas, la transition est également brutale : l'arrivée dans le bourg se fait après une longue ligne droite (depuis Loueuse) traversant les espaces agricoles.

L'entrée de bourg est matérialisée par des bâtiments (à gauche), des haies (à droite), le panneau d'entrée d'agglomération et des bandes rugueuses (visibles au premier plan du cliché ci-contre).

### **C- Entrée dans Epeaux en venant d'Omécourt**

Cette entrée de bourg n'est pas franchement marquée, d'autant que la voirie est secondaire.



Elle n'est matérialisée que par un poteau électrique supportant l'éclairage public, ainsi que deux arrêts de car (un de chaque côté de la voirie).

Les accotements enherbés et la prairie située sur la gauche de la voirie ne favorisent pas l'effet visuel d'entrée de bourg.

### **D- Entrée dans Epeaux en venant de Saint Arnoult**



Après un itinéraire traversant les terres labourables, la route entre dans l'écrin herbager d'Epeaux.

Le bâtiment agricole situé sur la gauche de la chaussée matérialise l'entrée en zone urbaine, d'autant qu'il est visible de loin.

Au niveau de ce bâtiment, se trouve le panneau d'entrée d'agglomération.

L'impression de rétrécissement de la chaussée à la hauteur du panneau est accentuée par la présence de haies basses, de part et d'autre de la voirie.

Tous ces éléments tendent ainsi à faire ralentir les véhicules empruntant cette route.

### **E- Entrée dans Omécourt en venant d'Epeaux**

La route y est peu large, enclavée entre deux talus enherbés.



Au niveau du panneau d'entrée d'agglomération, le bourg se matérialise par un bâtiment sur la gauche et une haie sur la droite, derrière laquelle on devine une habitation.

Bien que l'entrée de bourg soit bien matérialisée, la perspective ouverte n'incite pas l'automobiliste à ralentir.

**F- Entrée dans Omécourt en venant de Hautbos / Feuquières**



Cette entrée de bourg n'est marquée que par le mur d'enceinte du bois du château.

Aucun autre élément ne préfigure l'entrée dans Omécourt.

Le panneau d'entrée d'agglomération se trouve bien après, le long de la petite route descendant vers Omécourt.

**G- Entrée dans Omécourt en venant de Saint Deniscourt**



Cette entrée de bourg est précédée par un double alignement d'arbres, sous laquelle passe la route.

Un muret de pierres, sur la droite de la chaussée, derrière l'alignement d'arbres, évoque l'entrée en zone urbaine.

Face à la voirie, l'entrée de la ferme du château située dans le prolongement de la route venant de Saint Deniscourt, peut tromper l'automobiliste qui pourrait considérer cette entrée comme l'axe de

circulation.

En fait, la route fait un crochet à gauche, ressortant de la zone urbaine pour longer les prés de la vallée du Petit Thérain.

## Sécurité routière et typologie de la voirie

Source : DDE

« L'analyse des rues engendrant des conduites à risque a permis de déterminer les éléments qui contribuent aux risques :

- La présence de constructions tournant le dos à la route, l'absence de constructions visibles qui n'engendrent pas la perception d'un milieu urbain
- L'absence d'évènements marquant l'entrée de l'agglomération
- Les largeurs de rue qui donnent une impression d'aisance
- Les alignements droits qui permettent au regard du conducteur de se porter au loin

Ces connaissances devraient permettre d'éviter :

- Des extensions d'habitations reliées à l'agglomération seulement par la route
- Le recul des habitations qui élargissent le champ visuel
- Les alignements droits trop longs (pour éviter une augmentation de la vitesse)

Pour contribuer à diminuer les risques, il est nécessaire d'avoir une signalisation de qualité c'est-à-dire que la signalisation doit être :

- Visible
- Lisible et simplifiée
- Uniforme et réglementaire
- Homogène c'est-à-dire implanté selon les mêmes règles
- Simple
- Continue notamment pour les directions signalées
- Cohérente c'est-à-dire en adéquation avec le route et son « environnement »
- Concentrée pour apercevoir toutes les informations en un seul regard.

De même, une attention particulière doit être portée aux obstacles latéraux. Ainsi, il devrait être envisagé :

- L'éloignement maximal des poteaux du bord de la chaussée
- Le chanfreinage des têtes de buse
- Le remplacement des bornes en matériaux durs par des bornes en plastique
- La suppression des entrepôts sur les accotements »

## Les équipements et structures

---

### Les équipements communaux

La commune d'Omécourt dispose de l'ensemble Mairie – Ecole.



En fait, le bâtiment abritant les structures scolaires n'a plus vocation à accueillir des élèves. Le rez-de-chaussée est toutefois maintenu en tant que tel, tandis que l'étage a été transformé en logements locatifs.

La mairie est un bâtiment longiligne, de plain-pied, situé au fond de la cour de l'ancienne école. Son accès se fait par la rue de Saint Deniscourt.

Outre cet équipement, la commune dispose d'une espace communal dans le fond d'Omécourt, d'un puits répertorié et suivi par le BRGM, de deux mares communales à Epeaux, ainsi que de terres agricoles réparties sur le territoire communal.

- les espaces communaux d'Omécourt :

Sur cet espace, sont recensés un terrain de jeu, un espace vert, un arrêt de car.

Il faut noter que cet espace est traversé par le talweg du Petit Thérain.

On y remarque également une pompe à main et sa potence de briques maçonnées.



- les mares d'Epeaux :

Toutes deux sont équipées de bouche d'aspiration, permettant leur intégration au réseau de défense incendie.

La plus grande des deux (photo ci-contre) est attenante à des terrains eux-aussi communaux et voués, pour l'heure, à une utilisation à vocation ludique.

- le puits d'Epeaux

Bien que ne présentant pas de caractère patrimonial ou architectural, il faut toutefois citer le puits d'Epeaux qui se situe face à la chapelle.

Cet édifice est encore aujourd'hui utilisé par le BRGM pour mesurer le niveau de la nappe phréatique.



## **Les structures intercommunales**

### **Regroupement Pédagogique Intercommunal**

La commune d'Omécourt fait partie d'un syndicat intercommunal de regroupement scolaire avec les communes de Grémévillers et Morvillers.

La structure présente à Omécourt reste disponible en cas de besoin mais n'est plus utilisée. Omécourt compte 25 enfants scolarisés en école maternelle ou primaire.

### **Collecte des déchets**

La collecte des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes de Picardie Verte. La collecte est organisée par la société SEPUR pour le Syndicat Mixte Interdépartemental de Traitement des déchets de l'Ouest Picard (SMITOP).

41 % des déchets sont valorisés alors que 59% des déchets sont mis en Centre d'Enfouissement Technique (CET) à Thieulloy l'Abbaye.

La collecte des ordures ménagères est organisée une fois par semaine. Après leur compactage par la SECODE et le traitement des lixiviats par la société EAU VIVE, ces ordures ménagères sont enfouies au Centre d'Enfouissement Technique.

De 2002 à 2003, le tonnage d'ordures ménagères a diminué de 2911 tonnes. En 2003 il représente 320Kg par habitant et par an.

Des micros turbines installées en sortie du CET permettent de produire de l'électricité, à partir du biogaz produit.

La collecte du verre est basée sur un apport volontaire aux conteneurs à verre (ci-contre les conteneurs de la salle des fêtes). La collecte et le transport sont assurés par l'entreprise PATTE. Le verre est ensuite dirigé sur Reims.

### **Assainissement**

La Communauté de communes de Picardie Verte, motivée par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, a décidé de procéder à une étude préalable d'assainissement afin de permettre aux communes de choisir entre un mode d'assainissement individuel ou collectif.

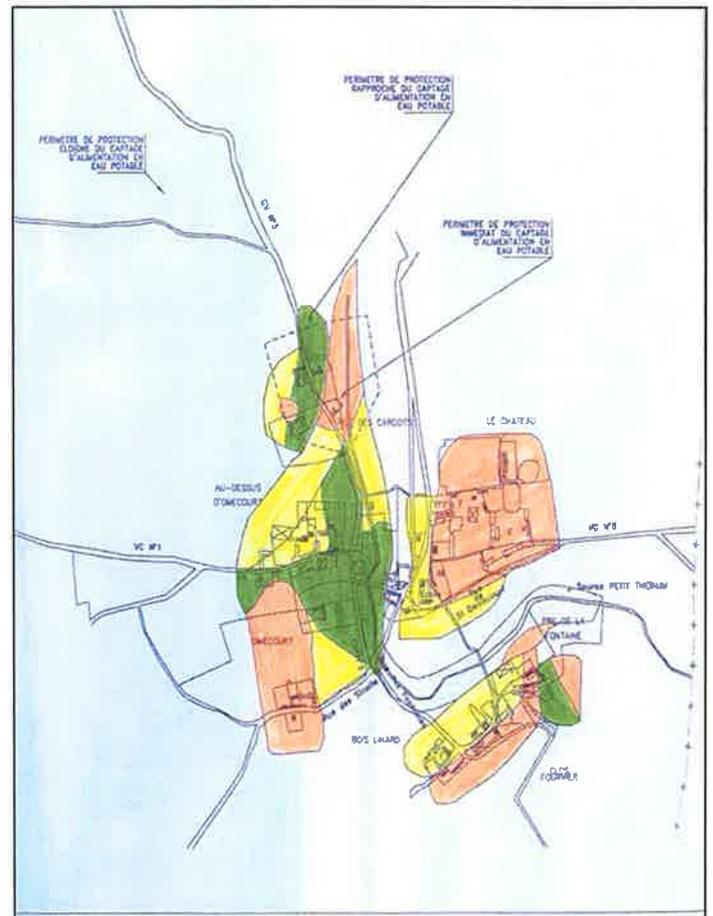
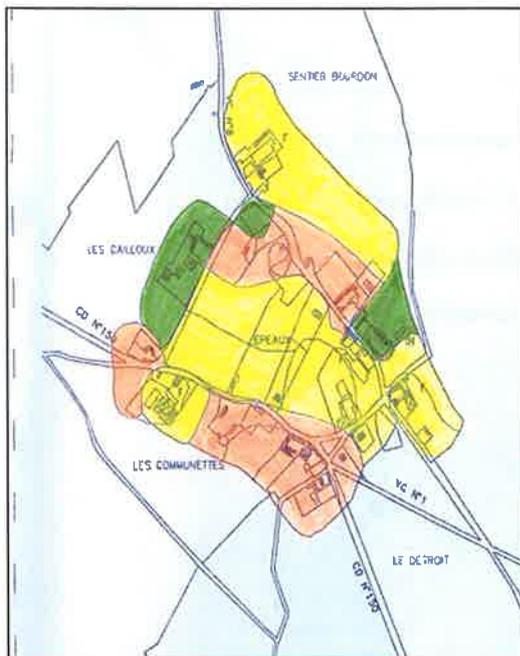
L'étude avait pour objectif de décrire la situation (d'analyser les bassins versants, d'évaluer la qualité des milieux récepteurs superficiels, de recenser les équipements collectifs existants, d'analyser le parcellaire et l'habitat, d'étudier les sols) et d'étudier techniquement et financièrement l'assainissement individuel.

Cette étude a été réalisée par SEAF Ingénieurs Conseils, date de février 2000.

Un zonage d'assainissement a été généré, ainsi qu'une notice explicative pour mise à enquête publique.

Sur le territoire communal, l'ensemble des systèmes d'assainissement autonome a été réhabilité et tout est donc aux normes.

## Rapport de présentation de la Carte Communale d'Omécourt



### Aptitude des sols à l'épandage (données SEAF Ingénieurs Conseils) :

- *en vert : sol de bonne aptitude à l'épandage souterrain par tranchées filtrantes*
- *en jaune : sol d'aptitude moyenne à l'épandage souterrain*
- *en orange : sol d'aptitude médiocre à l'épandage souterrain*

## **Les infrastructures, les réseaux et les servitudes**

---

### **La route départementale**

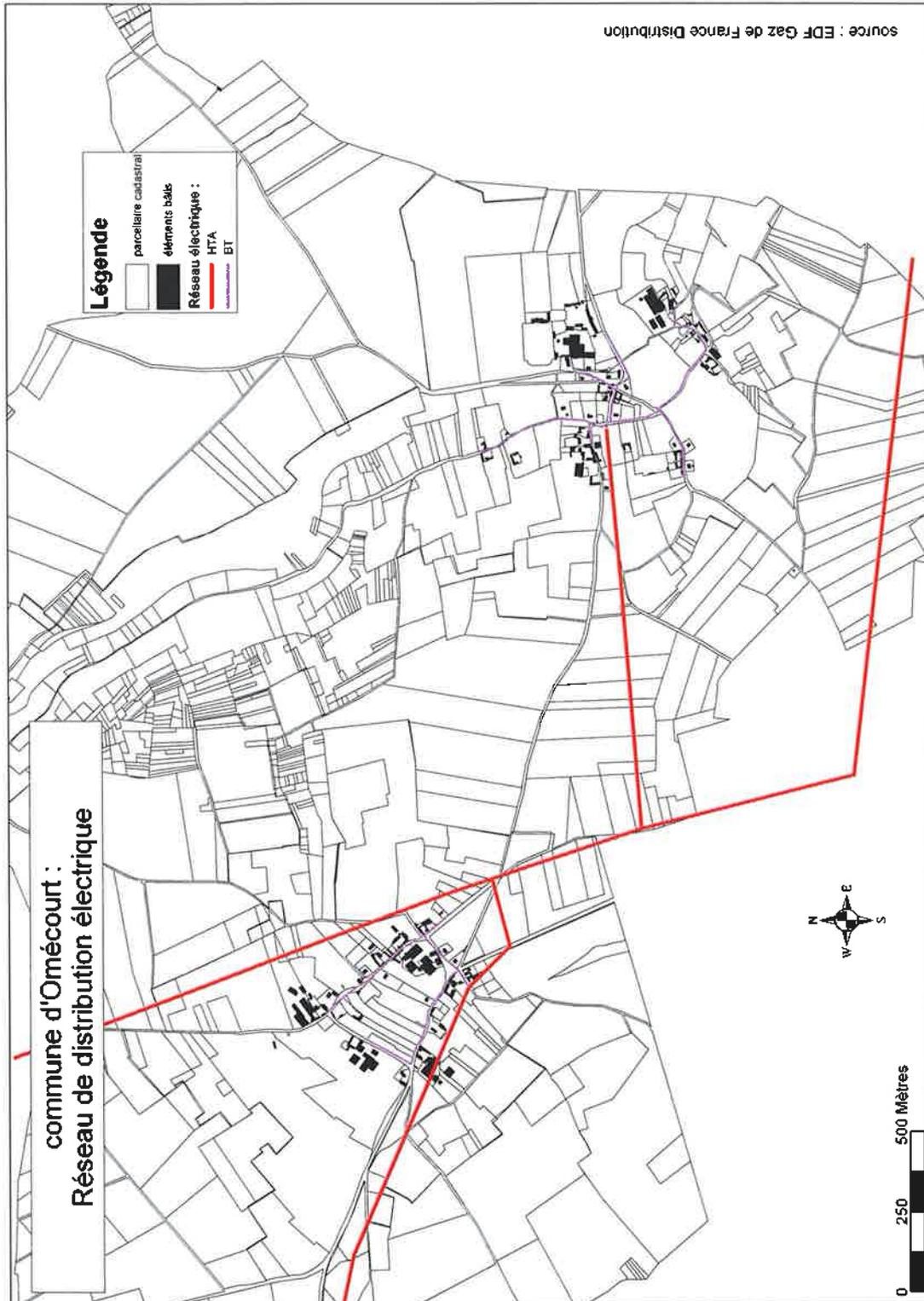
La commune est traversée par la Route Départementale 150. Cette dernière n'est pas classée à grande circulation.

Le porter à connaissance donne les informations complémentaires suivantes :

- aucun passage de transport exceptionnel,
- aucun classement au bruit,
- 1010 véhicules/jour comptabilisés en 2004 à Loueuse (poste le plus proche),
- aucun accident corporel nécessitant les relevés sur place des forces de l'ordre et donnant lieu à procès verbal.

## Le réseau électrique

D'après RTE, Gestionnaire du réseau de transport d'électricité, le territoire communal n'est concerné par aucun ouvrage H.T. ou T.H.T., existant ou en projet, de tension égale ou supérieure à 63kV.

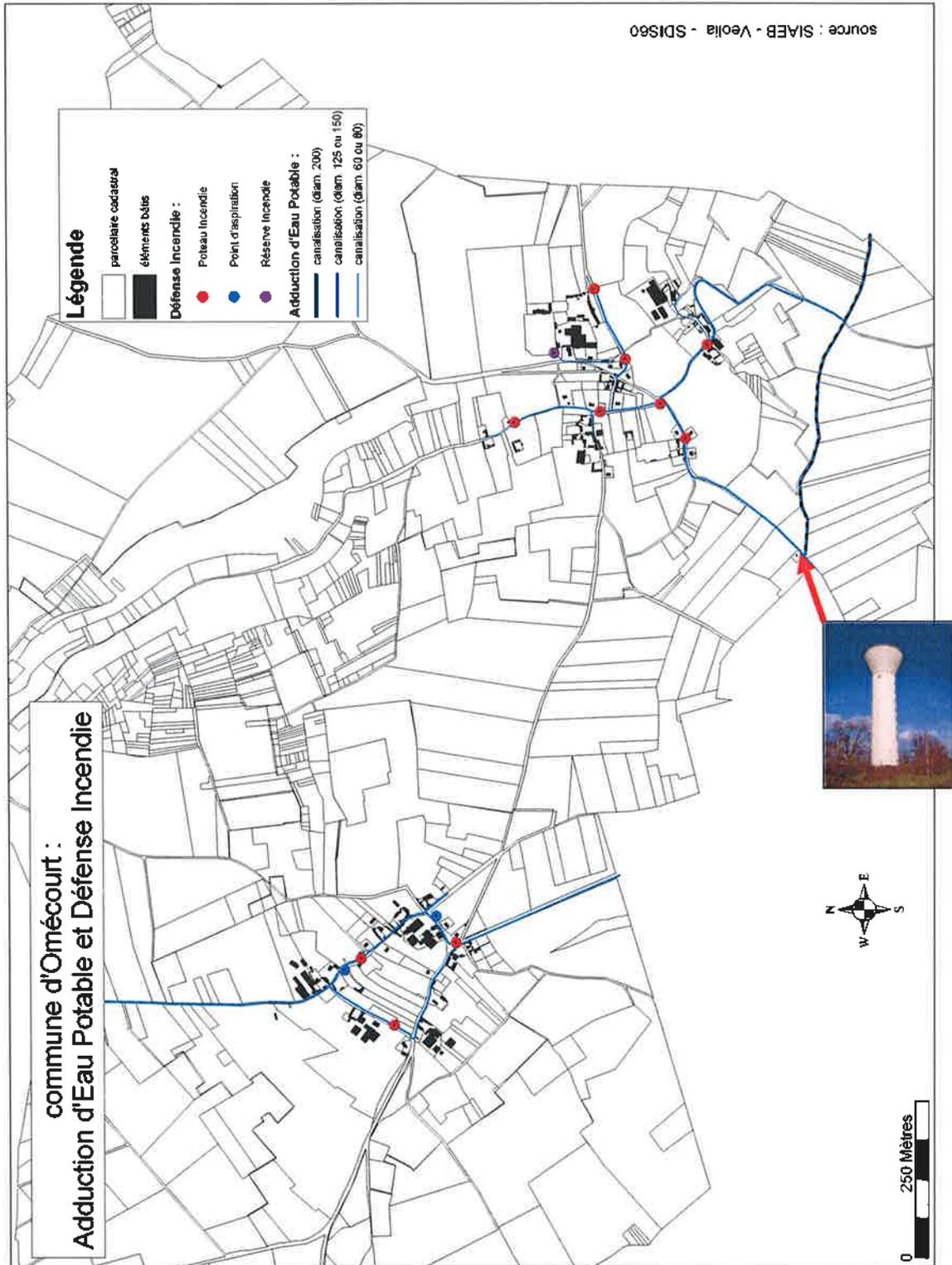


## Le réseau AEP et la défense incendie

Omécourt est alimentée par le captage situé à Saint Deniscourt.

Le captage situé sur le territoire communal n'est plus en service (trop faible profondeur et qualité de l'eau trop médiocre).

Il faut également noter la présence, au sud du territoire, d'un château d'eau aérien.



## **Les servitudes d'utilité publique**

### **- l'adduction d'eau potable**

Il existe un périmètre de protection de captage d'AEP, institué par Déclaration d'Utilité Publique en date du 08 février 1985.

Ces périmètres sont toutefois caducs dans la mesure où le captage n'est plus en service. Un nouveau captage situé sur la commune de Saint Deniscourt alimente le réseau AEP.

Une demande doit être faite par la commune auprès du Syndicat des Eaux, afin de faire le nécessaire pour que ces périmètres n'aient plus effet.

### **- l'hydraulique**

Il faut noter qu'il existe une servitude de passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux (c'est le cas du Petit Thérain) pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur. Décret n°2005-115 en application des articles L211-7 et L213-10 du code de l'environnement et article L151-37-1 du code rural.

La police des eaux du Petit Thérain incombe à la DDAF de l'Oise.

*PROJET*

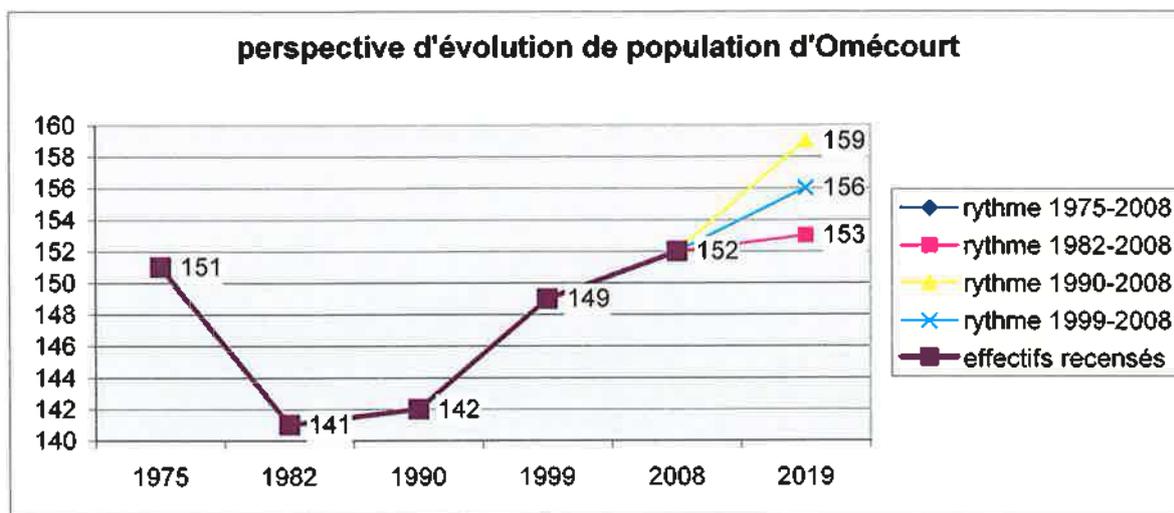
## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### Synthèse du diagnostic

	<b>ATOUTS</b>	<b>CONTRAINTES</b>
<b>Données physiques</b>	variété des paysages (plateau agricole, bocage, ...) <sup>o</sup> présence de ZNIEFF	nécessité d'entretien du bocage  prise en compte des ZNIEFF dans les projets communaux
<b>Climat</b>	climat océanique tempéré avec précipitations régulières	nécessité d'avoir un système d'évacuation des eaux de ruissellements performant
<b>Eau</b>	quelques mares valorisées (Epeaux) en tant qu'éléments du patrimoine et comme appoint à la défense incendie.	présence du lit mineur du Thérinet au cœur même d'Omécourt
<b>Démographie</b>	population en phase de croissance depuis 1982	population vieillissante
<b>Activités</b>	activité agricole très présente, à la fois à Omécourt et à Epeaux	activité agricole au cœur des bourgs  pas d'autres activités sur la commune
<b>Logement</b>	grande majorité de résidences principales habitations spacieuses bâti ancien de qualité	nécessité de réhabilitations
<b>Patrimoine</b>	richesse du petit patrimoine communal (calvaires, mares,...) présence d'une chapelle à Epeaux patrimoine privé de caractère (château notamment)	nécessité d'entretien du petit patrimoine.
<b>Urbanisation</b>	habitat groupé en deux bourgs quelques dents creuses présentes, notamment à Epeaux	deux bourgs distincts
<b>Voirie et Réseaux</b>	bonne desserte routière grâce à la RD 150	traversée d'Epeaux par la RD 150

## Perspectives d'évolution et emplacements disponibles

### Evolution de la population



si l'on considère les différentes périodes de référence, depuis 1975 et si l'on projette ces rythmes d'évolution en 2019, les effectifs de population pour cette année pourraient aller de 153 à 159 habitants, la moyenne de ces rythmes d'évolution étant 155 habitants à l'horizon 2019 (soit +3 habitants de plus qu'en 2008).

### Emplacements disponibles

En fonction de objectifs de développement de la commune en matière de population, il faut définir un certain nombre de terrains qui seraient susceptibles d'accueillir les nouveaux arrivants, ainsi que les habitants du village issus du desserrement de la population.

D'après les services de l'Etat, il faut appliquer des coefficients réducteurs en terme de constructibilité pour les terrains qui seront répertoriés, afin de tenir compte du phénomène de rétention foncière (les propriétaires desdits terrains n'étant en effet pas tous vendeurs).

# OBJECTIFS COMMUNAUX ET DECISION DE ZONAGE

## Objectifs de la Carte Communale

---

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme définit les grands principes auxquels doit répondre la Carte Communale :

- Equilibre :
  - équilibre entre développement urbain et rural,
  - préservation des espaces agricoles et forestiers,
  - protection des espaces naturels et des paysages,
  - développement durable
  
- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale :
  - équilibre entre emploi et habitat,
  - prise en compte des moyens de transport et des équipements publics,
  - gestion des eaux
  
- Utilisation économe et équilibrée des espaces :
  - maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile,
  - préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes et des espaces verts,
  - protection et valorisation des milieux, des sites, des paysages naturels et du patrimoine bâti,
  - prise en compte des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Pour rappel, l'article L 110 du Code de l'Urbanisme fixe les principes auxquels la commune doit adhérer :

*« le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager la cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon autonome, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »*

## **Objectifs communaux**

---

Le projet de la commune d'Omécourt vise à répondre aux problématiques qui lui sont posées en terme d'urbanisation et d'aménagement.

### **Préserver l'équilibre du développement urbain**

Compte tenu des effectifs de population faibles (152 habitants en 2008) et du caractère très rural d'Omécourt, la commune décide de limiter à 180 habitants sa population pour 2019, ce chiffre étant un maximum.

La commune doit trouver les terrains nécessaires à accueillir les populations nouvelles qui permettront d'atteindre cet objectif.

La décohabitation (familles monoparentales, personnes âgées vivant seules, ...) entraîne une baisse du nombre moyen d'habitants par foyer. Il faut tenir compte de ces phénomènes dans le zonage du secteur « U ».

L'autre souhait de la commune en terme de population est le maintien de l'équilibre entre les deux hameaux : Omécourt d'une part et Epeaux d'autre part. le zonage du secteur U devra donc permettre de nouvelles constructions dans les deux entités urbaines (en tenant compte toutefois des contraintes éventuellement présentes sur chaque site).

### **Tenir compte des activités existantes et permettre leur maintien (voire leur développement) sur le territoire communal**

La commune d'Omécourt compte nombre de sites de productions agricoles, ayant tous une activité d'élevage, que ce soit à Omécourt même ou à Epeaux.

C'est l'activité dominante de la commune.

Les récentes constructions de bâtiments agricoles et la mise aux normes de certaines exploitations montrent le dynamisme actuel de l'activité et sont autant d'éléments pouvant faire penser que l'agriculture est une activité pérenne sur la commune.

L'activité agricole génère toutefois des périmètres réglementaires autour des bâtiments agricoles (50m pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental ou 100m pour les exploitations soumises à la réglementation des Installations Classées). La construction d'habitations neuves dans ces périmètres est réglementée et nécessite l'octroi d'une dérogation.

Compte tenu de ce contexte, la commune souhaite ne pas étendre le tissu urbanisé de ses hameaux, afin d'éviter une surconsommation des espaces initialement voués à l'exploitation agricole.

### **Prendre en considération les réseaux existants (eau, électricité, voirie) et éviter l'urbanisation de secteurs non desservis**

Compte tenu du projet communal (en terme d'effectifs de population) et de la dispersion de l'habitat, la commune ne souhaite pas étendre les secteurs urbanisables au-delà des réseaux existants.

## **Tenir compte du cadre de vie par le maintien des paysages caractéristiques de la commune**

Il faut également noter que la délimitation du secteur « U » a parfois été faite pour tenir compte du cadre de vie, des paysages, notamment sur le secteur d'Omécourt. En effet, la Vallée du Petit Thérain et le château d'Omécourt sont autant de facteurs ayant pu orienter certaines décisions de zonage.

## **Définition des options de zonage**

---

La carte communale comprendra deux types de secteurs :

- **Les secteurs dits « U »**, où les constructions sont autorisées.
- **Les secteurs dits « N »**, où les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et des installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Il faut signaler que la commune ne souhaite pas délimiter de secteur dit « A », réservés aux activités industrielles, commerciales ou artisanales.

De même, aucun secteur dit « D » n'est envisagé sur la commune. Il s'agit de zones dans lesquelles la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

## Décision de zonage

---

### Prise en compte des contraintes naturelles

#### **Contrainte topographique**

La commune d'Omécourt présente en certains lieux, une topographie accidentée. C'est notamment le cas le long de la vallée du Petit Thérain, qui traverse le bourg d'Omécourt.

La contrainte topographique y est parfois significative, au point que le zonage du secteur « U » a été délimité en certains endroits par cette contrainte. C'est notamment le cas aux abords de la Rue de l'église.

Dans le cas d'Epeaux, hameau situé sur le plateau agricole, le secteur « U » qui y a été délimité n'est pas soumis à une éventuelle contrainte topographique.

#### **Contrainte hydrographique**

Comme pour la topographie, on note à Epeaux, une absence de contrainte liée aux eaux superficielles.

Par contre, sur le site d'Omécourt, l'élément « ruissellement » doit être intégré au zonage du secteur « U » dans la mesure où le cours du Petit Thérain passe dans le noyau urbanisé du hameau, tant en domaine privé que public.

Ainsi, la zone « U » définie dans le projet communal exclut le lit mineur du ruisseau, ainsi qu'une bande de 1m de part et d'autre de celui-ci.

Ces exclusions concernent certaines des parcelles situées dans la *Rue des Cardots*, la *Rue André Trancart* et la *Rue des Fontaines*.

Les ouvrages sous la Rue André Trancart sont d'ailleurs le témoignage des débits qui peuvent être attendus à cet endroit, même si le lit mineur est la plupart du temps, asséché.



## **Prise en compte des contraintes liées aux activités et aux réseaux**

### ***Contrainte de voirie et réseaux***

En certains endroits de la commune, notamment dans le bourg d'Omécourt, la voirie est peu large et juste suffisante pour supporter la circulation des habitants déjà en place. C'est notamment le cas de la *Rue des Sinettes* et du fond de la *Rue des Fontaines*. Le souhait de la commune vise à ne pas urbaniser davantage, afin de ne pas y concentrer davantage de population, afin de ne pas devoir envisager, à terme, le recalibrage de la chaussée, qui impliquerait un coût trop élevé pour la commune (et la dénaturer des paysages).

Pour ce qui concerne les réseaux d'adduction d'eau potable, électricité et défense incendie, le souhait de la commune est là encore de minimiser les coûts d'extension. Ainsi, le zonage du secteur « U » est envisagé de façon à ne pas devoir prévoir à terme d'extension de l'un ou plusieurs de ces réseaux.

### ***Contrainte liée à l'activité agricole***

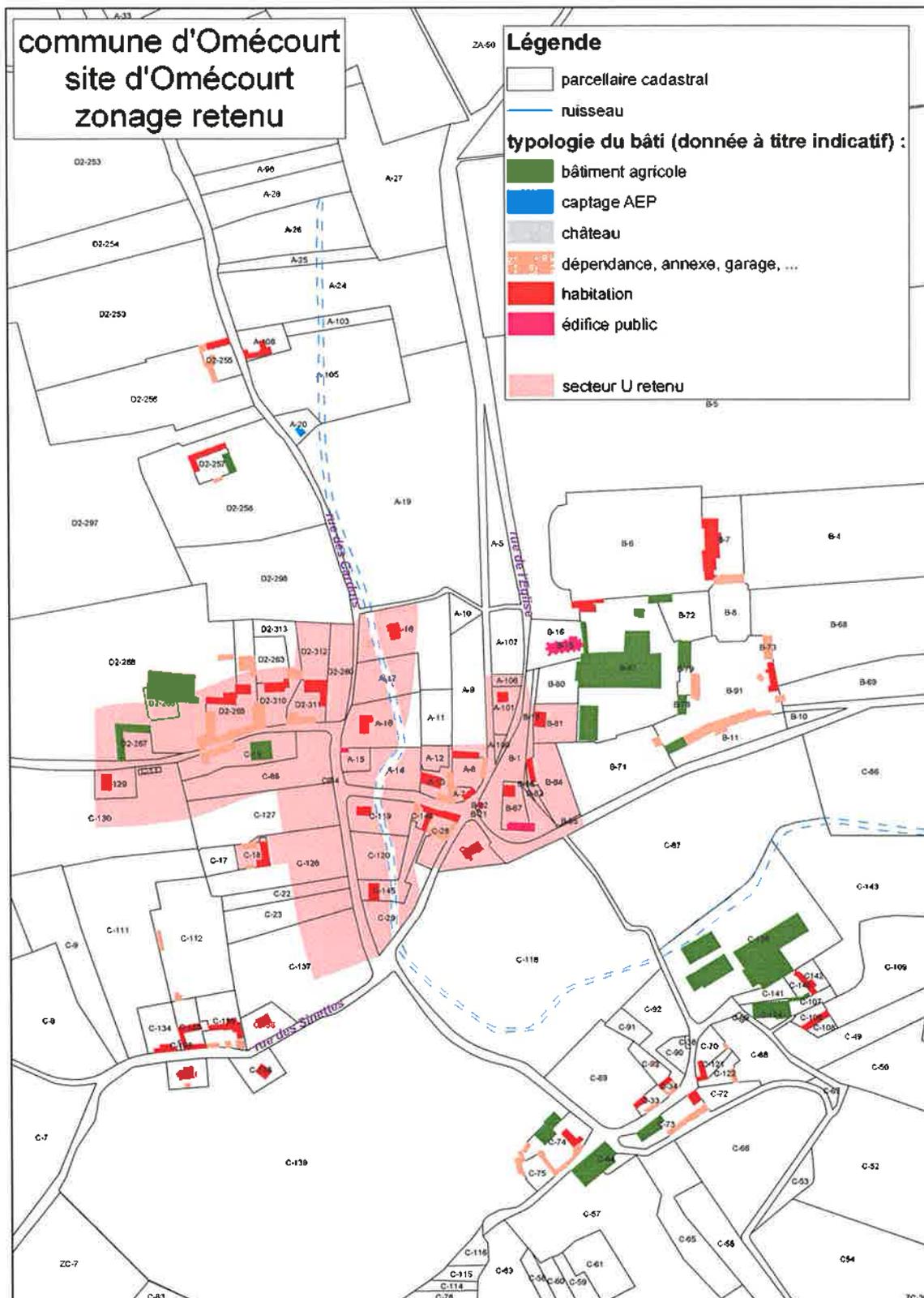
Chaque activité d'élevage est soumise à une réglementation spécifique liée à ces productions et son cheptel.

Des distances d'éloignement des tiers (50 ou 100m selon les cas) sont instituées en fonction du type de réglementation à laquelle est soumise l'exploitation (Règlement Sanitaire Départemental ou réglementation des Installations Classées).

Pour les parcelles intégrées au secteur « U » situées dans un ou plusieurs périmètres d'exploitation agricole, une demande de dérogation devra être déposée en même temps que la demande de permis de construire. L'organisme en charge de la délivrance des permis de construire pourra s'appuyer sur l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise lors de l'instruction de la demande de PC.

## Description du zonage par site

### Site d'Omécourt



Rue André Trancart :

- Limitation de la zone « U » à 50m de profondeur de part et d'autre de la voirie (ou à la limite cadastrale si celle-ci est proche des 50m).
- Limitation vers Epeaux à la dernière habitation (parcelle C-129) et prise en compte de son vis-à-vis (parcelle D2-268 pour partie) car au-delà de cette limite, il manque des réseaux.
- Exclusion de la zone « U » du lit mineur du Petit Thérain (+ une bande de 1m de part et d'autre de celui-ci) sur la parcelle A-14.

Rue des Cardots :

- Limitation de la zone « U » à 50m de profondeur de part et d'autre de la voirie.
- Limitation vers le fond de la ruelle à la parcelle A-18 et son vis-à-vis (parcelle D2-260 et D1-312) pour plusieurs raisons :
  - présence d'une limite physique matérialisée par la sente remontant vers la route de Feuquières et débouchant près de l'église,
  - présence d'un captage d'adduction d'eau potable générant des périmètres de protection,
  - intérêt paysager du site,
  - caractère humide avéré de la parcelle A-19 (présence du lit mineur du Petit Thérain)
  - volonté de limiter l'urbanisation de parcelles initialement vouées à l'activité agricole.
- Exclusion de la zone « U » du lit mineur du Petit Thérain (+ une bande de 1m de part et d'autre de celui-ci) sur les parcelles A-16, A-17 et A-18

Rue des Fontaines :

- Limitation de la zone « U » à 50m de profondeur de part et d'autre de la voirie ou à la limite cadastrale quand l'habitation principale se situe au-delà de la limite des 50m (cas de la parcelle cadastrale C-18).
- Limitation vers le fond de la Rue des Fontaines à la parcelle C-29 et son vis-à-vis (parcelle C-137 pour partie) pour les raisons suivantes :
  - Présence d'une limite physique matérialisée par le Chemin Rural de la Sinette
  - Caractère humide avéré de la parcelle C-118 (Petit Thérain)
  - Discontinuité urbaine entre le bourg d'Omécourt et le fond de la Rue des Fontaines et le haut de la Rue des Sinettes, ces deux groupes d'habitations étant considérés comme des écarts.
  - Volonté de maintien du caractère rural, des paysages et des espaces agricoles.
- Exclusion de la zone « U » du lit mineur du Petit Thérain (+ une bande de 1m de part et d'autre de celui-ci) sur les parcelles C-119, C-120, C-145, et C-29.

Rue de Saint Deniscourt :

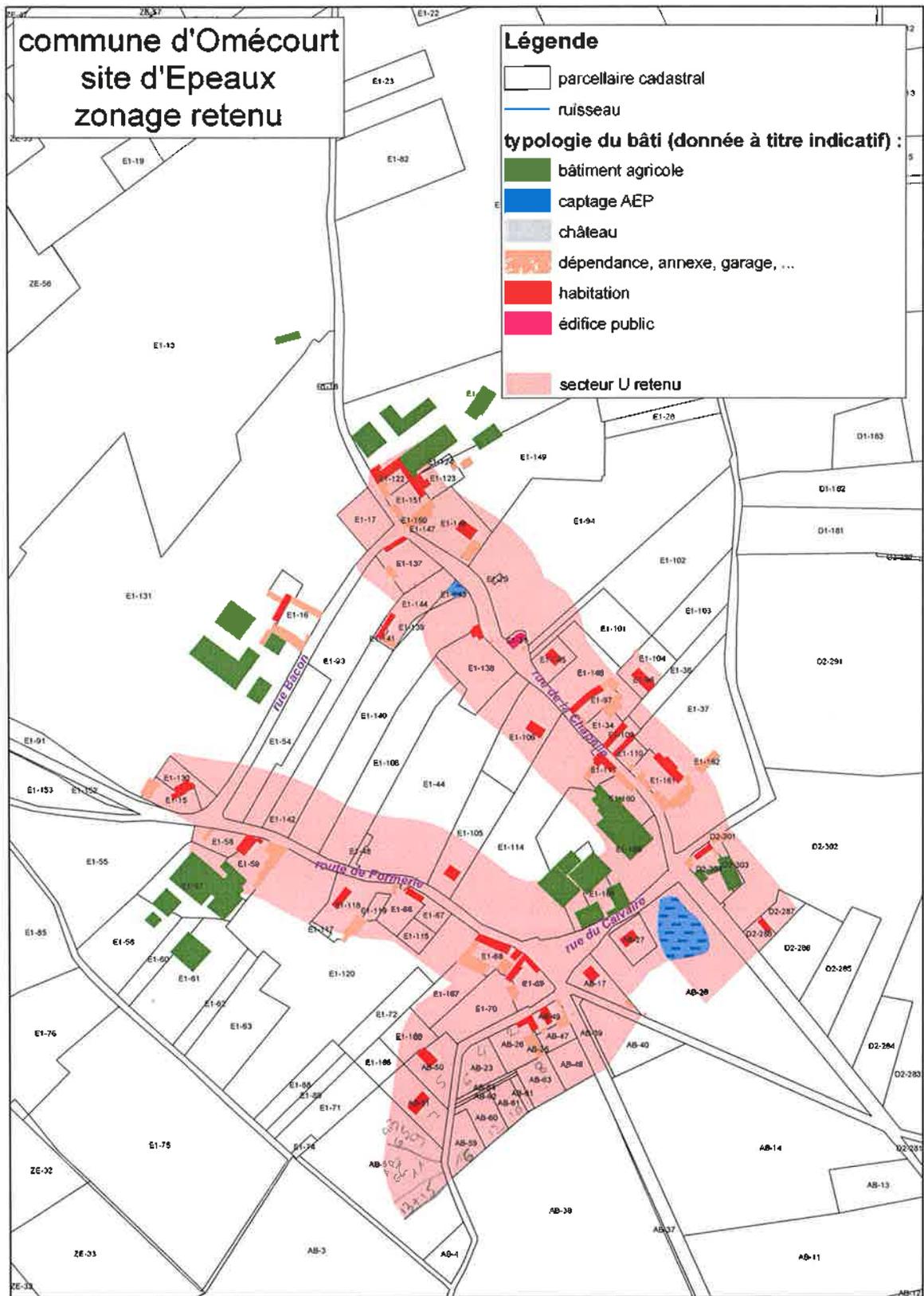
- Limitation de la zone « U » aux limites cadastrales des dernières parcelles bâties (C-117 d'une part et B-84 et B-85 d'autre part).
- Exclusion de la parcelle C-118 pour le maintien des espaces agricoles et des paysages.

## Rapport de présentation de la Carte Communale d'Omécourt

### Rue de l'Eglise :

- Limitation de la zone « U » aux limites cadastrales des dernières parcelles bâties (A-106 et B-81).
- Exclusion de la parcelle B-80 du fait de la présence d'un talus, d'une part et de la volonté de la commune de maintenir une zone tampon autour de l'ensemble « *église – cimetière – château - ferme du château* » compte tenu du caractère architectural et patrimonial de cette unité.

Site d'Epeaux



## Rapport de présentation de la Carte Communale d'Omécourt

### Rue de la Chapelle :

- Limitation de la zone « U » à 50m de profondeur de part et d'autre de la voirie. Toutefois, si le bâtiment d'habitation se situe au-delà de la limite des 50m, la zone « U » est alors limitée soit à la limite cadastrale (*cas de l'habitation sise sur les parcelles E1-139 et E1-141*), soit à 10m derrière l'habitation si la limite cadastrale est lointaine (*cas de la parcelle E1-104*).
- Limitation vers Omécourt à la dernière habitation (parcelle D-288) et prise en compte de son vis-à-vis (parcelle AB-28 pour partie), pour rester en cohérence avec le reste du zonage.
- Limitation vers Saint Arnout à la dernière habitation (E-122 pour partie, le reste de la parcelle étant voué à l'exploitation agricole) et prise en compte de son vis-à-vis (avec limitation à la parcelle cadastrale E-17).

### Rue du Calvaire :

- Limitation de la zone « U » à 50m de profondeur de part et d'autre de la voirie.

### Route de Formerie :

- Limitation de la zone « U » à 50m de profondeur de part et d'autre de la voirie.
- Limitation vers Formerie à la limite cadastrale des parcelles E1-15et E1-130. leur vis-à-vis (parcelle E1-55) n'est pas intégré à la zone « U » dans la mesure où il s'agit de terres agricoles nécessaires à l'exploitation toute proche et où la commune ne souhaite pas développer l'urbanisation sur la RD 150 au-delà de l'existant actuel.

### Impasse d'Ernemont :

- Limitation à 50m de la voirie, d'un côté et intégration des parcelles AB-23 ; 26, 45, 59, 60, 61, 62, 63, 64 d'autre part (ces dernières faisant l'objet d'un programme) et étant affectées par une PVR.

**Le reste du territoire communal est défini en secteur « N ».**